

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26

**N° 13 – MER ET
LITTORAL**

**Surveillance des plages
2024 : recrutement de
sauveteurs nautiques
saisonniers**

Rapporteur :

Jean-Daniel Badiola,
adjoint

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 avril 2024 à 18 heures

*Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni
dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Monsieur Jean-François Irigoyen.*

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Mañuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil,
Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Bruno Garraialde, Béatrice
Chauffard, Loïc Jouenne, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains,
Valérie Othaburu-Fischer, Manuel de Lara, Nicolas Charrier,
Gaëlle Lapix, Pascal Lafitte, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity,
conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée à
Nathalie Morice, adjointe
- Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée à Guillaume
colas, adjoint
- Christine Gonzalo conseillère municipale à Manuel Vaquero,
conseiller municipal délégué
- Isabelle Tinaud-Nouvian, conseiller municipal à Manuel de Lara,
conseiller municipal
- Yvette Debarbieux, conseillère municipale à Marie-Hélène
Dupuy-Althabegoity conseillère municipale
- Hugo Maillos, conseiller municipal à Pascal Lafitte, conseiller
municipal

Absents : Monique Labattut, conseillère municipale

Date de la convocation : 29 mars 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales,
article L 2121-15, Nathalie Morice a été désignée pour remplir
les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N° 13 – MER ET LITTORAL

Surveillance des plages 2024 : recrutement de sauveteurs nautiques saisonniers

M. Badiola, adjoint, expose :

La surveillance des cinq plages de Saint-Jean-de-Luz durant la saison estivale sera assurée uniquement par des sauveteurs nautiques communaux saisonniers en l'absence des CRS-MNS pour cause de Jeux Olympique 2024.

Les candidats civils, participeront à un stage d'évaluation du 19 au 21 avril 2024 qui permettra d'évaluer leur aptitude. Ce stage sera encadré par des CRS, MNS, pompiers et employés de la commune.

La surveillance des plages de la commune pour 2024 prévoit un effectif de 54 saisonniers (maximum en juillet et aout) réparti sur l'ensemble des plages, selon les périodes suivantes :

Grande plage <u>Mois de mai</u> 1 ^{er} mai, 4 et 5 mai, 8 au 12 mai, 18 au 20 mai, 25 et 26 mai, de 12h30 à 18h30 <u>Juin</u> à compter du 1er juin jusqu'au 05 juillet surveillance en continu de 12h30 à 18h30 <u>du 6 juillet au 25 aout</u> de 11h00 à 19h30 <u>du 26 août au 22 septembre</u> de 12h30 à 18h30
Erromardie : du 6 juillet au 25 août inclus 12h00 à 19h00
Mayarco : du 6 juillet au 25 août inclus 12h00 à 19h00
Lafitenia : du 6 juillet au 25 août inclus 12h00 à 19h00
Senix (Saint-Jean-de-Luz/Guéthary) : du 6 juillet au 25 août inclus 12h00 à 19h00

Variable d'ajustement :

L'engagement des sauveteurs nautiques (mai à septembre) et des chefs de postes et adjoints au chef de poste se fait sur la base du statut d'agent non titulaire (contractuel à temps complet) de la fonction publique territoriale recruté pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Pendant les vacances scolaires de Printemps et de la Toussaint, une équipe de 5 sauveteurs pourra effectuer une veille de la Grande plage, de 13h00 à 18h00, si les conditions climatiques sont favorables.

Parmi les sauveteurs saisonniers, les plus anciens et expérimentés seront chefs et adjoints sur toutes les plages, et les autres seront redéployés sur les différentes plages de la commune. Afin de fidéliser les candidats et de valoriser les compétences nécessaires à l'exercice de ces missions, il est proposé de recruter ces personnels sur la base du grade d'éducateur des activités physiques et sportives et de retenir le barème de rémunération suivant :

- Sauveteurs nautiques (ICP inclus) :
 - 1^{er} et 2^{ème} année – IM 373 - Novices
 - 3^{ème} et 4^{ème} année – IM 377 - Confirmés
 - 5^{ème} année et + – IM 386 - Qualifiés
- Adjoints au chef de poste – IM 401 (2 par poste) - Experts
- Chefs de postes – IM 420 (1 par poste) - Experts

Un crédit global de 372.700 € est prévu au budget primitif 2024 à cet effet.

Dans l'hypothèse où finalement des CRS/MNS pourraient être mis à disposition de la commune de Saint-Jean-de-Luz, les effectifs de MNS seront revus à la baisse.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création des postes de sauveteurs nautiques communaux, ainsi que le dispositif de surveillance des plages, comme exposé ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ces postes et signer les actes afférents,
- d'autoriser le règlement des frais de déplacement et de mission à l'Etat au titre de l'emploi des CRS-MNS par la commune, dans l'hypothèse où le dispositif CRS serait mis en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 27 mars 2024,
- Approuve la création des postes de sauveteurs nautiques communaux, ainsi que le dispositif de surveillance des plages, comme exposé ci-dessus,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ces postes et signer les actes afférents,
- Autorise le règlement des frais de déplacement et de mission à l'Etat au titre de l'emploi des CRS-MNS par la commune, dans l'hypothèse où le dispositif CRS serait mis en place.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

